

Arrêté du : 15 JUIN 2026

Objet : Barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit du logement ;
- VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 136 ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- VU** les articles 35 et 36 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU** la délibération n° CD-25-12-3955 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, en date du 16 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement est déterminé à partir d'une référence correspondant aux plafonds de ressources.

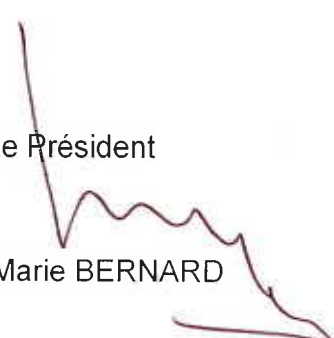
ARTICLE 2 : Les plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Marseille est de deux mois à compter de la notification ou de la publication dudit arrêté, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative.

Fait à Gap, le 15 JUIN 2026

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Annexe 1 : Barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026

Composition du foyer	RSA (y compris forfait logement)	Plafonds FSL 2026
1 personne seule	651,69 €	1 041,59 €
1 personne seule + 1 enfant	977,54 €	1 200,67 €
1 personne seule + 2 enfants	1 173,05 €	1 364,39 €
1 personne seule + 3 enfants	1 433,35 €	1 582,70 €
1 couple	977,54 €	1 200,67 €
1 couple + 1 enfant	1 173,05 €	1 364,39 €
1 couple + 2 enfants	1 368,56 €	1 582,70 €
1 couple + 3 enfants	1 629,24 €	1 801,03 €
RSA Après abattement du forfait logement 573,49 € (une personne seule)		Montant majoré de 260,68 € par enfant supplémentaire à charge